

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE ,M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, Mme Nelly CHIRONI, Mme Bénédicte BESNIER, Mme Myriam DELACHAUME, M Mickaël DELACHAUME,

Absents :

M Bruno CORDESSE, M Camille BEQUET, M Romain DOUTRIAUX

Absents excusés : M Julien VIRLOUVET pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE

Secrétaire de séance : *Mme Nelly CHIRONI est nommée secrétaire de séance*

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 10 votants : 11

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures trente et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande à ce que les délibérations suivantes soient rajoutées à l'ordre du jour :

- Provisions pour créances douteuses
- Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade de la piscine de Denonville
- Création d'un emploi saisonnier pour la gestion de l'entrée de la piscine de Denonville
- Modification de la demande de Fonds de Concours et retrait de la demande de FDI en vue de la pose de volets roulants

Délibération n°2023/01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2022 Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 décembre 2022.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération à rattacher au conseil municipal du 02/12/2022 Délibération n° 2023/02 Décision modificative GEMAPI 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif de la commune 2022 ainsi qu'il suit :

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Section de fonctionnement

Débit du chapitre 61 Services extérieurs : compte 615231 : - 1251 Euros

Crédit du chapitre 014 Atténuations de produits : compte 739211
: + 1251 Euros

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/03 Constitution de provision pour risques et charges : Créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

La notion de créance douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2022 à 424.59€. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023 soit un montant de 64 €.

Le Conseil Municipal

- **décide** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 64 €
- **indique** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/04 approbation de la modification de la délibération n°2022/86 Demande de Fonds de Concours en vue de l'intégration du cimetière au SIG infogéo28

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Intégration du cimetière au SIG infogéo28 pour un montant de 950 C HT
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (50%)
Autofinancement
TOTAL

475 € HT
475 € HT
950 € HT

(montant des travaux HT)

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/05 approbation de la modification de la délibération n°2022/87 Demande de Fonds de Concours en vue de la création d'une fresque murale

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Fresque murale pour un montant de 2 500 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (50%)	1 250 € HT
Autofinancement	<u>1 250 € HT</u>
TOTAL	2 500 € HT

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/06 approbation de la modification de la délibération n°2022/88 Demande de Fond de Concours en vue de la mise en place d'illuminations festives

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Fresque murale pour un montant de 2 601 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (50%)	1 300,50 € HT
Autofinancement	<u>1 300,50 € HT</u>
TOTAL	2 601 € HT

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/07 approbation de la modification de la délibération n°2022/83 Demande de Fonds de Concours en vue de la pose de volets roulant à la salle polyvalente

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Volets roulant de la salle polyvalente pour un montant de 2 833.33 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation

Chartres Métropole (50%)	1 416,70 € HT
Autofinancement	<u>1 416,70 € HT</u>
TOTAL	2 833.33 € HT

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n° 2023/08 Compte Financier Unique

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public,

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, données par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi de finance n° 2018- 1317, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectif du Compte Financier Unique (CFU)

1 / Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;

2/ Améliorer la qualité des comptes ;

3/ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte depuis l'exercice 2024. Monsieur le Maire précise que la commune de Denonville est candidate pour l'exercice 2024. En outre le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption du Compte financier Unique à compter de l'exercice 2024, CFU s'appuyant sur la nomenclature M57.

AUTORISE le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de la mise en place de ce CFU.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/09 Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011 -1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de Denonville de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé » conformément au décret n° 2011- 1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 29.17 € (montant mensuel brut/agent).

L'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 1er avril 20223.
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Denonville et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 29.17€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui a adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44,2022 du 15 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/10 Concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

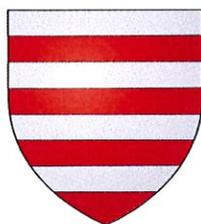
Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Délibération n°2023/11 annule et remplace la Délibération n°2022/47 Approbation du règlement et des tarifs de la salle polyvalente

Madame Le Maire informe l'assemblée que le montant des tarifs de location de la salle polyvalente ont été approuvés le 04 avril 2022 en Conseil Municipal, mais qu'il est nécessaire de les modifier.

	Journée (du lun au vend) De 8h00 à 18h00	Journée De 16h00 à 10h00	Week end Du ve 16h00 au lun 10h00	Jour de l'an 31 décembre 01 janvier et 25 décembre	Samedi Uniquement De 8h00 à 18h00	Dimanche uniquement De 8h00 à 18h00
Habitant Denonville	100 €	130 €	300 €	500 €	150 €	150 €
Extérieur	180 €	200 €	500 €	700 €	250 €	250 €
Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Caution salle	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération 2023/12 fixant les tarifs des concessions du cimetière, du columbarium et des cavurnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 novembre 2007 concernant le tarif des concessions cimetière,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 décidant la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de Denonville,

Vu la délibération du 27 novembre 2020 concernant les tarifs des concessions cimetière et du columbarium

Considérant que les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

Cimetière

Concession de 15 ans : 120 €

Concession de 30 ans : 180 €

Concession de 50 ans : 250 €

Colombarium :

Concession de 15 ans : 200 €

Concession de 30 ans : 350 €

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Le Conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière, du columbarium et des cavurnes à compter du 09 février 2023

A savoir :

Concession au m²

- 15 ans
 - 2 places (tombe pleine terre) : 150 €
 - 4 places (caveau obligatoire) : 250 €
- 30 ans
 - 2 places (tombe pleine terre) : 200 €
 - 4 places (caveau obligatoire) : 300 €
- 50 ans
 - 2 places (tombe pleine terre) : 300 €
 - 4 places (caveau obligatoire) : 450 €

Frais d'intervention ouverture 100 €

Dit que les recettes correspondantes passeront sur le budget communal pour les 2/3 et sur le budget CCAS pour 1/3

Délibération n°2023/13 Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/8J précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er JUILLET 2023 jusqu'au 31 AOÛT 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE à compter du 1er JUILLET 2023 à 35 heures par semaine jusqu'au 31 AOÛT 2023

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...538.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

Un vote fait à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/11 Création d' un emploi saisonnier pour la gestion de l'entrée de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'Opérateur des activités physique et sportive (APS) pour la surveillance autour de la baignade et les entrées et sorties de l'enceinte de la piscine de Denonville

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'Opérateur des activités physique et sportive (APS) pour la surveillance autour de la baignade et les entrées et sorties de l'enceinte de la piscine de Denonville, à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} JUILLET 2023 jusqu'au 31 AOÛT 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d' UN emploi pont accroissement saisonnier d'activité d'Opérateur des activités physique et sportive (APS) pour la surveillance autour de la baignade et les entrées et sorties de l'enceinte de la piscine de Denonville à compter du 1er JUILLET 2023 à 30 heures par semaines jusqu'au 31 AOÛT 2023

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut . . . 354.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

Un vote à ma in levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Informations diverses :

Convention avec le SISDMMM pour la mise à disposition du personnel voirie (espaces verts)

Une liste des taches à répartir sur les 4 communes sera établie

Ouverture d'une classe à l'école de Denonville

Il est fait lecture du courrier reçu de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir qui indique que dans l'attente de la validation des mesures qui seront présentées au cours du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Une classe de maternelle sera ouverte à l'école primaire de Denonville portant le total de classes à 7.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h55

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Mme Nelly CHIRONI